

Séance publique du 19 décembre 2005

Délibération n° 2005-3119

commission principale : finances et institutions

objet : **Dotation de solidarité communautaire et compétences pour les gens du voyage**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de l'observatoire fiscal

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les travaux de la commission spéciale compétences et de la commission locale consultative d'évaluation des transferts de charges relatifs aux aires d'accueil des gens du voyage ont conduit au constat que l'application des dispositions relatives au financement des transferts de charges par réduction des attributions de compensation versées (ou majoration des attributions de compensation reçues, selon les cas) entraîne la prise en charge intégrale des coûts d'aménagement et de gestion des aires par la Communauté urbaine.

Certaines Communes, qui avaient l'obligation de réaliser des aires d'accueil, ont pu tarder à le faire et n'ont pas engagé de dépenses à ce titre. D'autres, au contraire, du fait de circonstances locales plus favorables ou plus volontaristes, ont ainsi connu un impact budgétaire.

Il est apparu peu pertinent de réduire les ressources des seules Communes qui étaient les plus avancées dans ce domaine. Mais la question du financement par la Communauté urbaine, qui doit assurer maintenant la réalisation, l'entretien et la gestion des aires d'accueil, s'est trouvée posée.

L'idée de réduire les dotations individuelles des Communes d'un montant égal à 0,20 € par habitant, permettant de contribuer, pour partie, au financement des charges transférées, a été retenue par la commission spéciale sur les transferts de compétences et par la commission locale d'évaluations des transferts de charges du 17 juin 2005. Pour 2006, cette réduction s'appliquera à partir d'un montant global de dotation de solidarité communautaire inchangé (14,5 M€).

Le montant de la réduction, calculée à partir des populations totales des Communes au 1er janvier 2005, serait le suivant :

Commune	population totale	réduction de DSC
Albigny sur Saône	2 686	537
Bron	38 058	7 612
Cailloux sur Fontaines	2 191	438
Caluire et Cuire	41 667	8 333
Champagne au Mont d'Or	4 997	999
Charbonnières les Bains	4 450	890
Charly	3 964	793
Chassieu	9 340	1 868
Collonges au Mont d'Or	4 078	816
Corbas	9 309	1 862
Couzon au Mont d'Or	2 617	523
Craponne	8 075	1 615
Curis au Mont d'Or	905	181
Dardilly	8 220	1 644
Décines Charpieu	24 324	4 865
Ecully	18 774	3 755

Feyzin	8 557	1 711
Fleurieu sur Saône	1 299	260
Fontaines Saint Martin	2 742	548
Fontaines sur Saône	6 804	1 361
Francheville	11 431	2 286
Genay	4 700	940
Irigny	8 465	1 693
Jonage	5 398	1 080
Limonest	2 848	570
Lyon	453 187	90 637
Marcy l'Etoile	3 167	633
Meyzieu	28 238	5 648
Mions	10 347	2 069
Montanay	2 419	484
La Mulatière	6 858	1 372
Neuville sur Saône	7 114	1 423
Oullins	25 478	5 096
Pierre Bénite	10 015	2 003
Poleymieux au Mont d'Or	1 090	218
Rillieux la Pape	28 740	5 748
Rochetaillée sur Saône	1 140	228
Saint Cyr au Mont d'Or	5 526	1 105
Saint Didier au Mont d'Or	6 224	1 245
Saint Fons	15 730	3 146
Saint Genis Laval	19 790	3 958
Saint Genis les Ollières	4 800	960
Saint Germain au Mont d'Or	2 405	481
Saint Priest	41 213	8 243
Saint Romain au Mont d'Or	1 149	230
Sainte Foy lès Lyon	21 449	4 290
Sathonay Camp	4 511	902
Sathonay Village	1 705	341
Solaize	2 288	458
Tassin la Demi Lune	16 133	3 227
La Tour de Salvagny	3 460	692
Vaulx en Velin	39 466	7 893
Vénissieux	56 487	11 297
Vernaison	4 030	806
Villeurbanne	127 299	25 460
total	1 187 357	237 473

L'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire serait globalement réduite de 237 473 €.

Ce prélèvement contribuerait au financement des dépenses liées à la compétence qui pourraient être de l'ordre de 2,8 M€ en 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Décide que les dotations individuelles des Communes au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) seront réduites de 0,20 € par habitant et que l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire, inscrite au budget primitif, sera diminuée de 237 473 € chaque année.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,